



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 141-F
22 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour information

Point de l'ordre du jour: 5

SÉANCE PLÉNIÈRE

Contribution de l'Indonésie

PRÉSENCE RÉGIONALE DE L'UIT

1 Introduction

L'expérience montre que le secteur des télécommunications de la Région Asie-Pacifique, ainsi que d'autres Régions, offre de nombreux débouchés et dispose d'un potentiel important. Avec l'intensification des privatisations et de la commercialisation dans la Région, le rythme du développement s'est accéléré et le nombre d'intervenants s'est accru. L'UIT est appelée à jouer un rôle de premier plan dans les activités de développement des télécommunications, à condition que l'approche et les objectifs retenus soient appropriés.

Les Membres de l'UIT ont créé le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour répondre aux objectifs du développement des télécommunications. Ils l'ont doté d'une structure parfaitement adaptée à la réalisation de ces objectifs, à savoir la présence régionale. Grâce à cette présence, l'UIT a instauré des relations directes avec les Etats Membres comme avec les Membres des Secteurs et est ainsi immédiatement informée des besoins et des mesures à prendre pour promouvoir le changement. Les mesures en faveur du développement que prend l'UIT par l'intermédiaire du BDT et de la présence régionale peuvent non seulement améliorer les mécanismes de réglementation et les moyens dont disposent les pays en développement au niveau national, mais aussi accroître les débouchés commerciaux et promouvoir un climat plus propice aux affaires, plus rationnel et plus sûr.

Toutefois, la mise en oeuvre de la présence régionale du BDT, notamment dans la Région Asie-Pacifique, n'a pas donné tous les résultats escomptés, ce qui a porté préjudice à la compétitivité, aux possibilités offertes, au respect des échéances, à l'efficacité et, en définitive, au rôle même du BDT dans cette Région.

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire que la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 1998 rappelle le rôle capital que joue l'UIT dans le développement des télécommunications pour faire face à l'évolution de l'environnement, en particulier en renforçant l'efficacité de la présence régionale pour contribuer aux activités des Membres.

2 Importance de la présence régionale de l'UIT

La question de la présence régionale de l'UIT est examinée et étudiée en permanence depuis la Conférence de plénipotentiaires de Nairobi (1982) et a même été abordée au Conseil de l'UIT à sa session de 1997. Il ressort des très nombreux documents, études et autres renseignements relatifs à la présence régionale que pour les Etats Membres de l'UIT, notamment ceux de la Région Asie-Pacifique, les principes suivants constituent la base même de la présence régionale de l'UIT:

- il convient de renforcer la présence de l'UIT dans les Régions, afin d'accroître l'efficacité et d'améliorer l'assistance offerte aux Membres, notamment dans les pays en développement (Résolution 20, Nairobi, 1982; Résolution 17, Nice, 1989; Kyoto, 1994);
- les structures régionales devraient être investies d'une responsabilité et d'une autorité aussi larges que possible en vue de leur implication directe dans les activités sur le terrain. Le dispositif régional doit être conçu en fonction des besoins et des particularités de chaque région. (Bureau de développement des télécommunications (BDT), fonctions et structures, Document CA45/6967-F, Conseil de l'UIT, session de 1990, § 141);
- le personnel du BDT, aussi bien au niveau des différentes unités que dans sa totalité, doit constituer une équipe pluridisciplinaire, pleinement consciente de la complexité du travail de développement et de l'engagement que cela exige. En complément au personnel de base, auquel on devrait assurer des affectations à long terme et des possibilités de promotion pour assurer la continuité requise, il faudrait prévoir, pour des périodes limitées et pour des activités spécifiques, le recrutement de personnel de renfort spécialisé. D'une manière générale, il devrait toujours y avoir la possibilité de transfert de personnel entre le siège et les bureaux sur le terrain. (Bureau de développement des télécommunications (BDT), fonctions et structures, Document CA45/6967-F, Conseil de l'UIT, session de 1990, § 143);
- pour la présence régionale, il convient de prévoir la dotation en personnel suivante: un représentant régional supérieur, des représentants de zones, des experts régionaux et des coordonnateurs de projets/experts pour des projets régionaux, des chefs de projets/experts pour des projets nationaux. Cette catégorie de personnel est censée travailler de manière continue pour l'UIT, leur nombre et leurs affectations individuelles étant déterminés en fonction des besoins, des fonds disponibles et des possibilités d'accueil, des besoins de coordination avec les autres institutions régionales/sous-régionales, de la proximité par rapport aux pays bénéficiaires cibles, etc. Ce groupe peut se concevoir comme une présence régionale permanente. (Bureau de développement des télécommunications (BDT), fonctions et structures, Document CA45/6967-F, Conseil de l'UIT, 1990, § 124-129).

3 Point à prendre en compte

Après avoir réaffirmé les principes fondamentaux à prendre en compte pour que la présence régionale soit plus étoffée et viable, il convient d'examiner un point ayant une incidence négative sur la présence régionale de l'UIT. La Région Asie-Pacifique manque régulièrement d'experts dans des disciplines essentielles. En 1992, le poste de responsable des ressources humaines pour la Région a été gelé par suite d'un changement au niveau de l'effectif et ce poste n'a pas été pourvu depuis. Les fonctionnaires en place ont été amenés à remplir les fonctions qu'assumaient ces experts. Depuis plusieurs années, la Région manque d'experts dans les domaines législatif, réglementaire et financier et ces besoins permanents n'ont pu être satisfaits que dans le cadre d'un projet régional et d'une assistance à court terme.

4 Principes régissant la présence régionale de l'UIT

Si l'on veut que la présence régionale joue son rôle de manière efficace, il faut la doter des moyens et des attributions nécessaires pour qu'elle soit parfaitement intégrée aux structures administratives et organiques de l'UIT et du BDT. Malheureusement, les mesures prises à ce jour pour atteindre cet objectif ont été insuffisantes. De nombreux arguments ont été invoqués pour justifier les retards qui ont nui à une mise en oeuvre complète. Des efforts concertés et accrus doivent être faits pour veiller à ce que la présence régionale soit mieux intégrée aux structures organiques de l'UIT et du BDT.

Le renforcement de la présence régionale devrait privilégier les activités hors siège, et non la recentralisation.

- Pour la présence régionale, il convient de prévoir un responsable au niveau politique (D1) et d'autres fonctionnaires (de grade P5) (représentation et spécialistes). Il est indispensable qu'une représentation au niveau politique soit assurée *au siège (niveau mondial)* et sur *le terrain (niveau régional et opérationnel)*. Il convient de satisfaire à ces besoins politiques aux deux niveaux dans les lieux d'affectation voulus.
- Bien qu'il existe un système d'information pour la gestion au siège, ce système ne présente guère d'intérêt pour la plupart des pays dans lesquels l'UIT dispose de bureaux hors siège, car ceux-ci n'ont pas suffisamment de moyens d'accès en ligne. Une présence régionale efficace passe par un accès à des renseignements suffisants. Les bureaux hors siège ont besoin d'informations en ligne concernant les budgets, les programmes, les projets, etc. Un système d'information de ce type devrait être mis en oeuvre sans tarder dans les bureaux hors siège.

6 Recommandations

- a) il convient d'adopter dès que possible une structure administrative et organique pour la présence régionale, investie de l'autorité et de la responsabilité définies ci-dessus;
- b) les propositions relatives à la présence régionale devraient déboucher sur des mesures concrètes visant à renforcer la présence du BDT dans chaque Région, conformément aux besoins et aux spécificités de chacune d'elles;
- c) le rôle et les objectifs de la présence régionale doivent être clairement définis, conformément à la Recommandation 27 (point 2) (Groupe UIT-2000)